

05/11/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 24
Date de la convocation : 10/11/2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Sylvie BLANCHARD, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Bernard GUERS, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

Absents excusés :

M. Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à M. Bruno PICHAT
M^{me} Roselyne BURON qui donne son pouvoir à M^{me} Sylvie BLANCHARD
M^{me} Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à M. Guillaume LARDON
M. Alain GONARD qui donne son pouvoir à M. Olivier RIGAUD
M^{me} Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à M^{me} Joëlle KRUCHTEN
M^{me} Paméla NESTEROVITCH qui donne pouvoir à M^{me} Florence LA ROSA
M^{me} Annie BERLAND, absente excusée
M^{me} Christine CASTEUR, absente excusée
M^{me} Marie DOMINGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : M. Serge THEBAULT

Objet : FINANCES – Garantie d'emprunt : AIN HABITAT – Opération Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) de 4 logements locatifs sur le programme « Résidence La Cure » située au 212 rue de l'église

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n°138674 en annexe signé entre : SA COOP PRODUCTION D'HLM AIN HABITAT ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier reçu le 11 août 2022 de la coopérative HLM AIN HABITAT sollicitant la collectivité pour la garantie définitive du prêt PLAÍ et PLUS à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le programme « Résidence La Cure » située au 212 rue de l'église.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la commune accorde cette garantie.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20221116-DE_05_11_2022-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

05/11/2022

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 337834.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138674 constitué de 5 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 337834.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour ouvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Accepte** que la Commune accorde cette garantie définitive du prêt PLAI et PLUS à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire*

